



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1038**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1038**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2 630 mètres carrés située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la copropriété "Le Val Sainte Foy" représentée par son syndic la régie Gindre et Lozano.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AD 154, comprise dans l'emplacement réservé de voirie n° 14 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), actuellement aménagée en espace public, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AD 154 située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la copropriété "Le Val Sainte Foy", dans le cadre des régularisations foncières de voirie à opérer sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.